

PEA Vie Plus

Contrat de capitalisation individuel de type multisupport n° 3191

Projet de contrat
valant note d'information (2/2)
Conditions contractuelles
(mai 2018 - Réf. 3674-7)

SOMMAIRE

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	p. 4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	p. 4
2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	p. 4
a. Définition contractuelle des garanties offertes	p. 4
b. Durée du contrat	p. 4
c. Modalités de versement des primes	p. 4
d. Délai et modalités de renonciation au contrat	p. 5
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	p. 5
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	p. 5
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	p. 7
h. Loi applicable et régime fiscal	p. 7
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	p. 8
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	p. 8
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	p. 8
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	p. 9
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	p. 9
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	p. 9
6. DATES DE VALEUR	p. 10
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	p. 10
b. Dates d'effet des opérations	p. 10
c. Cas particuliers relatifs aux unités de comptes	p. 10
7. GESTION DU CONTRAT	p. 10
a. Mode de gestion	p. 10
b. Autres opérations	p. 12
8. TERME DU CONTRAT	p. 13
9. MODALITÉS D'INFORMATION	p. 14
10. AUTRES DISPOSITIONS	p. 14
a. Langue	p. 14
b. Monnaie légale	p. 14
c. Prescription	p. 14
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	p. 14
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	p. 14
f. Traitement et protection des données à caractère personnel	p. 15
PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	p. 16

CONTRAT DE CAPITALISATION INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT N° 3191

Le contrat PEA Vie Plus est composé :

- du Projet de Contrat Valant Note d'Information constitué de deux documents :
 - › le Projet de Contrat Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription, ci-après dénommé bulletin de souscription,
 - › le Projet de Contrat Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles, ci-après dénommé conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; il est remis préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir,
- des conditions particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur,
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage).

Le Projet de Contrat Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles constituera les conditions générales de votre contrat à compter de la date de signature du Projet de Contrat Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription.

Le présent contrat est conforme aux dispositions des articles L. 221-30 à L. 221-32 du Code monétaire et financier ainsi que des articles 150-0 A, 150-0 D, 157, 200 A et 1765 du Code général des impôts.

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir

Adresse : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 9).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat PEA Vie Plus n° 3191 est un contrat individuel de capitalisation de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant de la branche 24 (*Capitalisation*).

Ce contrat est souscrit dans le cadre fiscal du Plan d'Épargne en Actions (PEA).

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

La souscription à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

Il ne peut être ouvert qu'un plan par contribuable ou par chacun des époux ou des partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) soumis à une imposition commune.

En souscrivant au contrat de capitalisation individuel PEA Vie Plus, le souscripteur constitue et valorise un capital à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement du Projet de Contrat Valant Note d'Information.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat PEA Vie Plus offre, au terme du contrat, le paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.

Pour les droits exprimés en euros (hors cadre fiscal PEA), le contrat comporte une garantie en capital au moins égale

aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. Le souscripteur fixe lui-même sur le bulletin de souscription la durée du contrat PEA Vie Plus (minimum 8 ans, maximum 30 ans).

En cas de transfert d'un PEA d'un autre organisme gestionnaire vers Suravenir dans le cadre du présent contrat, la date d'ouverture du PEA est distincte de la date de prise d'effet du contrat PEA Vie Plus. Dans ce cas, la durée fiscale du PEA s'appréciera par rapport à la date d'ouverture du PEA et non par rapport à la date de prise d'effet du contrat.

La souscription prendra fin à la date d'échéance prévue, ou en cas de rachat total.

c. Modalités de versement des primes

Le montant cumulé des versements nets est limité à 150 000 € dans le cadre fiscal PEA. Tout dépassement de ce plafond réglementaire entraînera la clôture du cadre fiscal PEA.

• **Versement initial** : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de 2 000 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.

• **Versements libres** : pour un montant minimum de 1 000 €, seuls ou en complément de ses versements programmés.

Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 500 € minimum, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (point 7). Si ce montant minimum est atteint sur un support, les versements complémentaires sur chaque support peuvent ensuite être de 50 € minimum.

Le souscripteur ne peut effectuer de versement(s) libre(s) dans les cas suivants :

- › en cas de rachat partiel n'entraînant pas la clôture du PEA et effectué avant le huitième anniversaire du PEA (notamment rachat pour reprise d'entreprise ou création d'entreprise),
- › en cas de rachat partiel effectué après le huitième anniversaire du PEA,
- › lorsque le cumul des versements nets a atteint le plafond réglementaire autorisé (plafond de 150 000 € au 01/01/2016).

• **Versements programmés** : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 50 €/mois, 150 €/trimestre, 300 €/semestre, 600 €/an). Les versements programmés doivent être répartis sur 10 supports maximum, avec un minimum de 50 € par support, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (point 7). Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuelle. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés. Il sera mis fin automatiquement aux versements programmés dans les cas suivants :

- › en cas de rachat partiel n'entraînant pas la clôture du Plan et effectué avant le huitième anniversaire du PEA (notamment rachat pour reprise d'entreprise ou création d'entreprise),
- › en cas de rachat partiel effectué après le huitième anniversaire du PEA,
- › lorsque le cumul des versements nets a atteint le plafond réglementaire autorisé (150 000 € au 01/01/2016).

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (point 7). À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat PEA Vie Plus, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion CGPI - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :
“Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription au contrat PEA Vie Plus, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (____). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation.” Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à article L. 132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

En cas de décès du souscripteur du contrat de capitalisation avant l'échéance, le cadre fiscal PEA est clos mais le contrat de capitalisation subsiste. Les héritiers du souscripteur sont automatiquement substitués à ce dernier. La valeur de rachat du contrat fait partie de la succession du souscripteur. Les héritiers peuvent soit procéder au rachat total du contrat, soit en demander le maintien.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

■ Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat PEA Vie Plus et prélevés par Suravenir sont les suivants :

• “Frais à l'entrée et sur versements” : 4,50 % lors de la souscription et lors de chaque versement.

• “Frais en cours de vie du contrat”

› Frais annuels de gestion en cas de gestion libre sans option d'arbitrages programmés :

- 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros (hors cadre fiscal PEA),
- 1,08 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

› Frais annuels de gestion en cas de gestion libre avec option d'arbitrages programmés :

- 1,00 % sur la part des droits exprimés en euros (hors cadre fiscal PEA),
- 1,20 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

› Frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage :

- 1,88 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- › pour le fonds en euros, en une fois, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente),
- › pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente).

• "Frais de sortie"

- › 3 % sur quittances d'arrérages.
- › Option pour la remise de titres en cas de rachat total ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres.
- › Frais de rachat partiel et rachat total : 0 %.
- › Frais des rachats partiels programmés : 0 %.
- › Frais en cas de transfert du PEA vers un autre organisme gestionnaire : 0,50 % maximum de la Provision Mathématique seront prélevés, avec un maximum de 150 €.

• "Autres frais"

- › Frais de changement de mode de gestion : 0 %.
- › Frais prélevés en cas d'arbitrage : 0,80 % des montants arbitrés, avec un minimum forfaitaire de 40 €. Le souscripteur peut demander à bénéficier au maximum d'un arbitrage à 0 % par année civile, sauf s'il a opté pour l'une des options d'arbitrages programmés.
- › Frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0 %.
- › Frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage : 0 %.
- › Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.

■ **Énonciation des fonds en euros à capital garanti (fonds non accessible dans le cadre fiscal PEA)**

Dans le cadre fiscal du PEA, le souscripteur n'a pas accès au fonds euros à capital garanti.

Hors du cadre fiscal PEA, le contrat PEA Vie Plus ouvre la possibilité d'investir sur un fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des conditions contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de Vie Plus.

Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir (par arbitrage et/ou par versement initial ou complémentaire) sur un ou des fonds en euros existants.

■ **Énonciation des unités de compte de référence**

Dans le cadre fiscal du PEA, les unités de compte de référence sont des parts de FCP et/ou des actions de SICAV sélectionnées par Suravenir, répondant aux règles d'éligibilité du PEA.

En cas de clôture du cadre fiscal PEA, et si le contrat de capitalisation subsiste, la liste des supports d'investissement disponibles hors cadre fiscal PEA pourra être élargie. Le souscripteur pourra en obtenir la liste auprès de son conseiller sur simple demande.

La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin du Projet de Contrat Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles.

Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre conseiller.

■ **Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.**

En cas de disparition d'une unité de compte du contrat PEA Vie Plus, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment des nouveaux supports d'investissement.

■ **Caractéristiques principales des unités de compte**

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou, le cas échéant, de la note détaillée ou, en fonction du support, de l'annexe complémentaire de présentation ou des Informations Spécifiques du support concerné.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

■ **Frais pouvant être supportés par les unités de compte**

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation ou dans les Informations Spécifiques du support concerné, remis au souscripteur lors du premier investissement sur le support concerné, et également disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller.

■ **Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte**

- Pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- Pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans

le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet.

h. Loi applicable et régime fiscal

■ Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

■ Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal applicable à la date du présent Projet de Contrat Valant Note d'Information est le suivant :

• **En cas de décès du souscripteur, la valeur de rachat fait partie de la succession du souscripteur.**

• **En cas de clôture, rachat partiel ou rachat total**, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération.

Les conséquences fiscales des rachats sur les PEA Assurances diffèrent selon la date à laquelle ils interviennent.

En cas de clôture ou de rachat avant que le Plan atteigne une durée supérieure à 5 ans, le gain net réalisé depuis l'ouverture sera imposable à l'impôt sur le revenu selon les modalités suivantes.

Cadre fiscal PEA

Durée du contrat au moment de la clôture ou du rachat	Taux d'imposition*	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 2 ans	22,50 %	17,2 %
Entre 2 et 5 ans	19 %	17,2 %
Après 5 ans	Exonération	17,2 %

* Cas exceptionnels d'exonération d'imposition sur le revenu :

Cas n° 1 : lorsque la clôture est consécutive au rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire d'un PEA, le gain net au titre du rachat est exonéré d'impôt sur le revenu mais est assujéti aux prélèvements sociaux.

Cas n° 2 : lorsque la clôture est consécutive au décès du titulaire du Plan, le gain net au titre du rachat est exonéré d'impôt sur le revenu mais est assujéti aux prélèvements sociaux.

Cas n° 3 : en cas de clôture ou rachat par un non-résident fiscal français, le gain net au titre du rachat est exonéré d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Cas n° 4 : lorsque le rachat partiel ou total est affecté à la création ou à la reprise d'une entreprise, le Plan subsiste mais aucun versement ultérieur n'est possible. Le gain net au titre du rachat est exonéré d'impôt sur le revenu mais est assujéti aux prélèvements sociaux.

CAS DE CLÔTURE DU PEA

En dehors des cas de rachat avant 8 ans qui entraînent la clôture du PEA, le plan est automatiquement fermé dans les hypothèses suivantes :

- > non-respect des règles de fonctionnement du PEA, notamment : détention de deux ou plusieurs PEA par une même personne, dépassement du plafond réglementaire de versements (150 000 € au 1^{er} janvier 2017), détention d'un PEA par une personne fiscalement comptée à charge ou rattachée à un foyer fiscal, démembrement de titres figurant sur le PEA, inscription sur un PEA de titres non éligibles ou maintien de titres ne répondant plus aux conditions d'éligibilité,
- > transfert du domicile fiscal du titulaire du Plan dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 du Code général des Impôts,
- > rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire d'un PEA,
- > décès du titulaire,
- > rachat total après la huitième année du Plan (un rachat partiel n'a pas pour effet de clore le PEA, le titulaire ne peut plus cependant effectuer de versement),
- > conversion en rente viagère.

FISCALITÉ DES RENTES VIAGÈRES ISSUES DU CADRE FISCAL PEA :

Sortie en rente viagère	Imposition*	Prélèvements sociaux*
Avant 8 ans	Impôt sur le revenu	17,2 %
Après 8 ans	Exonération	17,2 %

* Assis sur une fraction de son montant déterminée forfaitairement une fois pour toutes en fonction de l'âge du titulaire du plan au moment où il demande le versement de la rente pour la 1^{re} fois (article 158 du Code général des impôts).

SORT DU CONTRAT DE CAPITALISATION SUITE À LA CLÔTURE DU PEA

En cas de clôture d'un PEA, le contrat de capitalisation est maintenu (sauf rachat total ou conversion en rente). Les règles fiscales inhérentes aux contrats de capitalisation hors PEA sont appliquées à partir de la date de clôture.

Dans ce cas, en cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du prélèvement forfaitaire unique	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans* :	> en deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées**	17,2 %
	> à compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées**	

* Après 8 ans :

- taxation des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €,
- après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance-vie) détenus par un même titulaire.

■ Modalités d'imposition des rachats

L'assureur effectuera automatiquement un prélèvement forfaitaire unique (PFU) :

- › de 12,8 % avant 8 ans,
- › de 7,5 % après 8 ans.

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du (des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du (des) rachat(s) dans l'assiette de ses revenus soumis à l'impôt sur le revenu. (À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

Hors du cadre fiscal PEA, le contrat PEA Vie Plus ouvre la possibilité d'investir sur le fonds en euros à capital garanti.

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur le fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

En cas de sortie partielle du fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéficiaires au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale du fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente) avant l'attribution de la participation aux bénéficiaires annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéficiaires jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale du fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéficiaires, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

■ Garanties de fidélité

Sans objet.

■ Valeurs de réduction

Sans objet.

■ Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• Support en euros (hors cadre fiscal PEA)

Pour un versement réalisé sur le fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 2 000,00 € (soit un versement brut de 2 094,24 € supportant 4,50 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéficiaires.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Valeurs minimales garanties
1	2 094,24 €	2 000,00 €	2 000,00 €
2	2 094,24 €	2 000,00 €	2 000,00 €
3	2 094,24 €	2 000,00 €	2 000,00 €
4	2 094,24 €	2 000,00 €	2 000,00 €
5	2 094,24 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6	2 094,24 €	2 000,00 €	2 000,00 €
7	2 094,24 €	2 000,00 €	2 000,00 €
8	2 094,24 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

• Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant

100 parts en début d'année, avec mise en place du mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 1,88 \%) = 98,1200$ UC

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de $98,1200 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 2 000,00 € (soit 2 094,24 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion. Valeur liquidative de départ : 20 €.

Au terme de l'année	Cumul des primes brutes	Cumul des primes nettes	Nombre d'unités de compte minimal garanti
1	2 094,24 €	2 000,00 €	98,1200
2	2 094,24 €	2 000,00 €	96,2753
3	2 094,24 €	2 000,00 €	94,4653
4	2 094,24 €	2 000,00 €	92,6894
5	2 094,24 €	2 000,00 €	90,9468
6	2 094,24 €	2 000,00 €	89,2370
7	2 094,24 €	2 000,00 €	87,5593
8	2 094,24 €	2 000,00 €	85,9132

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat du fonds en euros du contrat (fonds non accessible dans le cadre fiscal PEA) comme suit :

■ Au crédit :

- › les versements de l'exercice, nets de frais,
- › les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1^{er} janvier,
- › les arbitrages entrants, nets de frais,
- › 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- › 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé le fonds en euros.

■ Au débit :

- › les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation,
- › les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...),
- › les arbitrages sortants,
- › les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,80 %,
- › 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- › le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent,
- › les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputés aux produits financiers,
- › les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés à l'Actif Général de Suravenir.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats PEA Vie Plus.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Conseil/Réclamations - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 9.

Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

Vie Plus et Suravenir sont soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L. 355-1 du Code des assurances, qui permet au souscripteur d'accéder facilement à ces informations.

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

■ **Fonds en euros** (*fonds non accessible dans le cadre fiscal PEA*)

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

■ **Unité(s) de compte**

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

■ **Versement initial**

• **En ligne**

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• **Par courrier**

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

■ **Versements libres**

• **En ligne**

Les versements prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• **Par courrier**

Les versements prennent effet **au plus tard le 3^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

■ **Arbitrages**

• **En ligne**

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet **le 1^{er} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

• **Toute autre demande d'arbitrages**

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

■ **Rachats**

Les rachats prennent effet **au plus tard le 5^e jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

› si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{re} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet,

› si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion,

› si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{re} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont listés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin du Projet de Contrat Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles et détaillés dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou l'annexe complémentaire de présentation ou dans les Informations Spécifiques des supports concernés.

7. GESTION DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre deux modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat : gestion libre ou mandat d'arbitrage.

Au terme du délai de renonciation prévu au point 2.d, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point 7.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Modes de gestion

■ **Gestion libre**

• **Arbitrage**

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 1 000 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 500 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Dans le cadre du PEA, le souscripteur peut arbitrer uniquement entre des unités de compte éligibles au PEA. Dans le cas contraire, le souscripteur renonce au cadre fiscal du PEA, ce qu'il devra notifier par écrit.

Hors du cadre fiscal PEA, le souscripteur peut arbitrer entre les unités de compte du contrat et le fonds euros.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du fonds en euros (hors cadre fiscal PEA) peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

• Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 4 options suivantes :

- › rééquilibrage automatique,
- › investissement progressif,
- › sécurisation des plus-values,
- › stop-loss relatif.

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées.

Toute autre combinaison d'options est impossible.

Ces options sont possibles exclusivement si :

- › le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- › le contrat n'est pas nanti.

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions contractuelles, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre conseiller.

Dans le cadre fiscal PEA, le souscripteur peut sélectionner les unités de compte éligibles au PEA. Si le souscripteur souhaite sélectionner le fonds en euros, il devra notifier par écrit qu'il renonce au cadre fiscal PEA.

Hors du cadre fiscal PEA, le souscripteur peut sélectionner les unités de compte du contrat et le fonds en euros.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

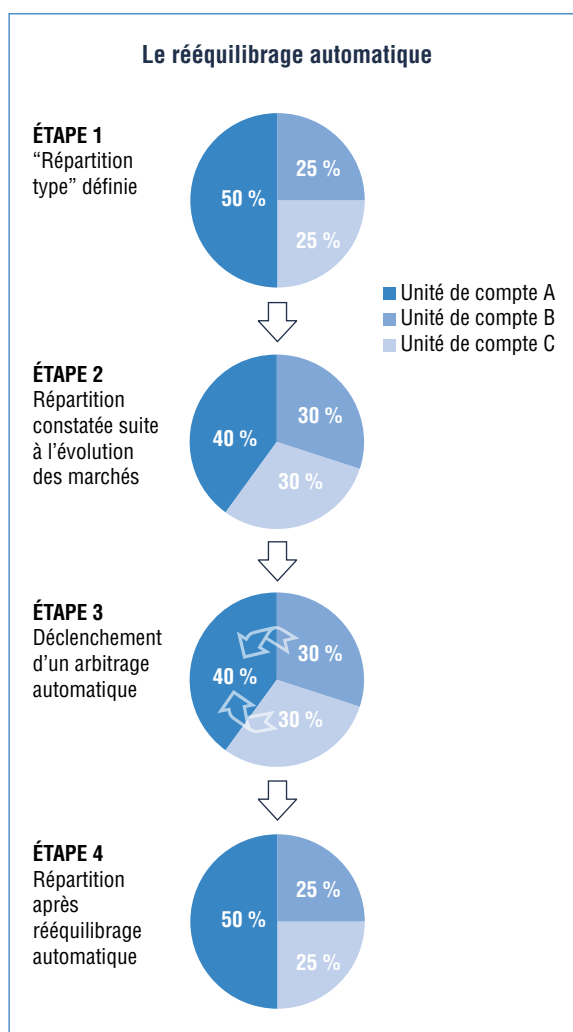
L'option de rééquilibrage automatique permet au souscripteur de définir une "répartition type" de tout ou partie des supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette "répartition type".

Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter une "répartition type" définie par le souscripteur entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si le souscripteur opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée le 1^{er} ou le 8 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, le souscripteur devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

En cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers le fonds euros (hors cadre fiscal PEA), l'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement arrêtée.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet au souscripteur d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 000 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

Le souscripteur choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que le souscripteur souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si le souscripteur a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet au souscripteur de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par le souscripteur, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par le souscripteur doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du souscripteur sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

■ **Mandat d'arbitrage**

Sous réserve d'un encours minimum de 5 000 €, le souscripteur a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- › la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi,
- › la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée "arbitrage".

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF).

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le contrat, le souscripteur s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans le règlement du mandat d'arbitrage disponible sur simple demande auprès de votre conseiller et remis lors de la mise en place d'un mandat.

b. Autres opérations

■ **Rachat partiel ou total**

Toute demande de rachat intervenant avant la 8^e année du PEA entraîne la clôture du cadre fiscal PEA. Les rachats partiels intervenus au-delà de la 8^e année n'entraînent pas la clôture du cadre fiscal PEA, mais interdisent tout nouveau versement ultérieur.

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

• **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 1 000 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 1 500 €. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :

- › à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- › si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (point 7).

• **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point **3**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation du support concerné, remis au souscripteur lors du premier investissement sur le support concerné.

■ Rachats partiels programmés

Toute demande de mise en place de rachats partiels programmés intervenant avant la 8^e année du PEA entraîne la clôture du cadre fiscal PEA. La mise en place de rachats partiels programmés au-delà de la 8^e année n'entraîne pas la clôture du cadre fiscal PEA, mais interdit tout nouveau versement ultérieur.

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- › à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- › si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (point **7**).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 100 € quelle que soit la périodicité. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 1 500 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 500 €.

Cette option est disponible dès lors que :

- › la valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 10 000 €,
- › le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés,
- › le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- › le contrat n'est pas nanti.

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés "au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat".

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

■ Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

■ Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- › réversion de la rente,
- › annuités garanties,
- › rentes par paliers croissants,
- › rentes par paliers décroissants,
- › garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

■ Remise de titres en cas de rachat total ou au terme

Le souscripteur peut choisir de recevoir les unités de compte disponibles selon les dispositions de l'article L.131-1 du Code des assurances. Il doit en informer Suravenir dans la demande de rachat total.

Ce mode de règlement entraîne le prélèvement de frais fixés à 1 % des fonds réglés sous forme de titres.

Le nombre de titres remis sera égal à la valeur en euros du capital déterminée conformément au point **3** du Projet de Contrat Valant Note d'Information, déduction faite du prélèvement de frais fixés à 1 % de ce capital, divisée par la dernière valeur liquidative connue avant la remise effective des titres. À défaut de précision, le règlement aura lieu en euros. Les fractions d'unités de compte donnent néanmoins toujours lieu au paiement de leur contre-valeur en euros.

■ Transfert vers un autre organisme gestionnaire

Le souscripteur peut à tout moment transférer son PEA sur un contrat de même nature d'un autre organisme gestionnaire, sans pour autant entraîner la clôture du PEA. Le transfert doit porter sur l'intégralité de la provision mathématique existant sur le contrat PEA Vie Plus au jour de la réception de la demande de transfert. Le souscripteur doit remettre à Suravenir un certificat d'identification du contrat de même nature délivré par l'organisme gestionnaire vers lequel le transfert doit s'effectuer. Les frais de transfert de PEA s'élèvent à 0,50 % maximum de la provision mathématique, sans pouvoir dépasser 150 €. Le transfert interviendra dans un délai maximum de trois mois après réception de l'ensemble des informations permettant d'effectuer le transfert, et notamment le certificat d'identification.

8. TERME DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre :

- › la prorogation de sa souscription au contrat PEA Vie Plus, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur,
- › le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point **3**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents,
- › la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point **7.b**.

9. MODALITÉS D'INFORMATION

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- › la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent,
- › la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat,
- › l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son conseiller.

Le souscripteur accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents, à tout type de communication contractuelle (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuelle) sur le site de son conseiller, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposée par Suravenir ou son conseiller sur l'espace personnel du souscripteur du site de son conseiller.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son conseiller et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son conseiller.

En souscrivant le contrat PEA Vie Plus, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer son courtier de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions Contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat PEA Vie Plus et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Les actions personnelles se prescrivent par 5 ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- › la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- › la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure,
- › une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir au souscripteur en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par le souscripteur à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de garantie des assurances de personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions prévues par l'ordonnance 2009-104, codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter le souscripteur.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- > que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces,
- > que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150 000 € devra être systématiquement documentée,
- > que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée.

Le souscripteur, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- > respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- > se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même,
- > permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire,
 - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter le souscripteur,
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

f. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service conseil - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr.

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com.

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr.

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat PEA Vie Plus, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il (elle) est également disponible sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un "■". Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un "D" et à l'arrivée par un "A".

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

FONDS CLASSÉS PAR SOCIÉTÉ DE GESTION

ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA	
ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY FUND A-2 EUR ACC _____	P. 25
ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIÉS	
EUROPE ENTREPRENEURS _____	P. 29
ACER FINANCE	
INTER ACTIONS _____	P. 27
ALKEN LUXEMBOURG SÀRL	
ALKEN FUND EUROPEAN OPPORTUNITIES-A _____	P. 24
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR _____	P. 24
ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI RC _____	P. 26
ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R _____	P. 27
ALLIANZ VALEURS DURABLES RC _____	P. 29
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EUROLAND EQUITY GROWTH AT EUR _____	P. 29
ALTO INVEST	
NOVA EUROPE A _____	P. 26
AMILTON ASSET MANAGEMENT	
AMILTON SMALL CAPS R _____	P. 27
AMIRAL GESTION	
SEXTANT EUROPE A _____	P. 24
SEXTANT PEA A _____	P. 27
SEXTANT PME _____	P. 30
AMUNDI	
AMUNDI ACTIONS EURO ISR P _____	P. 29
AMUNDI ACTIONS PME C _____	P. 30
ARCHITAS FRANCE	
AXA INDICE EURO C _____	P. 29
AURIS GESTION	
AURIS SICAV - ÉVOLUTION EUROPE R CAP _____	P. 24
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	
AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON EUROPE MICROCAP A CAPITALISATION EUR _____	P. 26
AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON EUROZONE A CAPITALISATION EUR _____	P. 29
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	
AXA EUROPE ACTIONS AC _____	P. 25
AXA EUROPE OPPORTUNITÉS AC _____	P. 25
AXA FRANCE ACTIONS AD _____	P. 27
AXA INDICE FRANCE C _____	P. 27
AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C _____	P. 27
AXA FRANCE SMALL CAP C _____	P. 27
AXA EURO VALEURS RESPONSABLES C _____	P. 29
AXA PEA RÉGULARITÉ C _____	P. 31
BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	
BARING EUROPA FUND - CLASS A EUR INC _____	P. 25
BDL CAPITAL MANAGEMENT	
BDL CONVICTIONS _____	P. 25
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	
BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN VALUE FUND E2 _____	P. 25
BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND E2 _____	P. 25
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	
BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT HUMAIN CLASSIC _____	P. 25
BNP PARIBAS MIDCAP EUROPE CLASSIC _____	P. 26
BNP PARIBAS ÉNERGIE EUROPE _____	P. 28
BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES CLASSIC C _____	P. 29
BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND CLASSIC C _____	P. 30
BNP PARIBAS ACTIONS EURO PROTÉGÉ _____	P. 31
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	
PARVEST EQUITY EUROPE SMALL CAP CLASSIC- CAPITALISATION _____	P. 26
CA INDOSUEZ GESTION	
VENDÔME SÉLECTION PC _____	P. 27
CAMGESTION	
CAMGESTION ACTIONS CROISSANCE CLASSIC _____	P. 25
CAMGESTION DEEP VALUE CLASSIC _____	P. 29
BNP PARIBAS ACTIONS PME CAMGESTION PME O _____	P. 30
CARMIGNAC GESTION	
CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC _____	P. 24
CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC _____	P. 26
CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE A EUR ACC _____	P. 31
CBT GESTION	
CBT ACTION EUROVOL 20 R _____	P. 29
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	
CD EURO CAPITAL C _____	P. 29
CM-CIC ASSET MANAGEMENT	
BRONGNIART RENDEMENT C _____	P. 29
COMGEST	
RENAISSANCE EUROPE C _____	P. 25
COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	
COMGEST GROWTH GREATER EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC _____	P. 24
COMMERZ FUNDS SOLUTIONS SA	
EUROPA ONE R _____	P. 25
CONVICTIONS ASSET MANAGEMENT	
CONVICTIONS EUROPACTIVE P _____	P. 30
CPR ASSET MANAGEMENT	
CPR EUROPE P _____	P. 25
CPR SILVER AGE E _____	P. 25
CPR MIDDLE-CAP FRANCE P _____	P. 27
CPR CONSOMMATEUR ACTIONNAIRE P _____	P. 28
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P _____	P. 30
CRÉDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	
CS (LUX) SMALL AND MID CAP GERMANY EQUITY FUND B EUR _____	P. 24

DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE-LUX	
ULYSSES LT FUNDS EUROPEAN GENERAL CP _____	P. 24
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	
DPAM INVEST B EQUITIES EUROPE SMALL CAPS B CAPITALISATION _____	P. 26
DPAM INVEST B EQUITIES EUROPE DIVIDEND B CAPITALISATION _____	P. 26
DPAM INVEST B EQUITIES EUROLAND B CAPITALISATION _____	P. 29
DELUBAC ASSET MANAGEMENT S.A.	
DELUBAC PEA _____	P. 25
DELUBAC PRICING POWER P _____	P. 25
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	
DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE LC _____	P. 25
DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE NC _____	P. 25
DNCA FINANCE LUXEMBOURG	
DNCA INVT SOUTH EUROPEAN OPP B _____	P. 24
DNCA INVEST EUROPE GROWTH CLASS B SHARES EUR _____	P. 24
DNCA INVEST INFRASTRUCTURES (LIFE) CLASS B SHARES EUR _____	P. 28
DNCA INVEST VENASQUO CLASS B SHARES EUR _____	P. 30
DNCA INVEST VELADOR CLASS B SHARES EUR _____	P. 31
DNCA FINANCE S.A.	
DNCA VALUE EUROPE C _____	P. 25
CENTIFOLIA C _____	P. 27
GALLICA C _____	P. 27
DNCA ÉVOLUTIF PEA _____	P. 30
DORVAL ASSET MANAGEMENT	
DORVAL MANAGEURS C _____	P. 27
GESTION PROACTIVE DYNAMIQUE _____	P. 30
ECOFI INVESTISSEMENTS	
PERFORMANCE AVENIR _____	P. 27
PERFORMANCE ENVIRONNEMENT A _____	P. 28
PERFORMANCE VITAE A _____	P. 28
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	
EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE MIDCAPS A _____	P. 26
EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLERE RENDEMENT C _____	P. 27
EDMOND DE ROTHSCHILD EURO LEADERS C _____	P. 29
EDMOND DE ROTHSCHILD EURO SUSTAINABLE GROWTH A _____	P. 29
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE VALUE & YIELD A-EUR ACC _____	P. 25
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGY A-EUR ACC _____	P. 25
ERASMUS GESTION	
ERASMUS MID CAP EURO R _____	P. 30
ERASMUS SMALL CAP EURO R _____	P. 30
FEDERAL FINANCE GESTION	
FEDERAL APAL P _____	P. 24
FEDERAL INDICIEL US P _____	P. 24
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE _____	P. 25
FEDERAL ACTIONS RENDEMENT P _____	P. 26
FEDERAL CONVICTION ISR FRANCE _____	P. 27
FEDERAL ACTIONS ÉTHIQUES P _____	P. 27
FEDERAL CONVICTION ISR EUR _____	P. 29
FEDERAL OPTIMAL P _____	P. 29
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	
FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR _____	P. 24
FIDELITY FUNDS - NORDIC FUND A-DIST-SEK _____	P. 24
FIDELITY FUNDS - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH FUND A-DIST-EUR _____	P. 25
FIDELITY FUNDS - EUROPEAN LARGER COMPANIES FUND A-DIST-EUR _____	P. 25
FIDELITY FUNDS - EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND A-ACC-EUR _____	P. 26
FIDELITY FUNDS - FRANCE FUND A-DIST-EUR _____	P. 27
FIDELITY FUNDS - ITALY FUND A-DIST-EUR _____	P. 28
FIDELITY FUNDS - EURO BLUE CHIP FUND A-DIST-EUR _____	P. 29
FIL GESTION	
FIDELITY EUROPE _____	P. 25
FINANCE SA	
EXPERT EURO ISR P _____	P. 29
FINANCIÈRE ARBEVEL	
PLUVALCA ALLCAPS A _____	P. 27
PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS A _____	P. 27
FINANCIÈRE DE L'ARC	
ARC GLOBAL EUROPE _____	P. 25
GENERALI INVESTMENTS EUROPE SPA	
GENERALI INVESTISSEMENT C _____	P. 27
GENERALI FRANCE SMALL CAPS C _____	P. 27
GESTION 21	
ACTIONS 21 A _____	P. 27
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	
GROUPAMA EUROPE STOCK N _____	P. 25
GROUPAMA AVENIR EURO N _____	P. 30
HAAS GESTION	
ÉPARGNE OPPORTUNITÉS C _____	P. 27
HENDERSON MANAGEMENT SA	
HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN EQUITY FUND A2 EUR ACC _____	P. 25
HMG FINANCE	
DÉCOUVERTES C _____	P. 27
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	
HSBC ACTIONS EUROPE AC _____	P. 25
HSBC SPECIAL SITUATIONS EUROPE AC _____	P. 25
HSBC EUROPE EQUITY INCOME AC _____	P. 26
HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC _____	P. 27
HSBC SMALL CAP FRANCE A _____	P. 30
HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	
HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EUROLAND EQUITY AC _____	P. 29
INOCAP GESTION SAS	
QUADRIGE EUROPE C _____	P. 26
QUADRIGE RENDEMENT C _____	P. 27
INVESCO ASSET MANAGEMENT SA	
INVESCO MULTI STRATÉGIE E _____	P. 26
INVESCO MANAGEMENT S.A.	
INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN EQUITY FUND A ACCUMULATION EUR _____	P. 26
INVESCO FUNDS - INVESCO EURO EQUITY FUND E ACCUMULATION EUR _____	P. 29

INVEST AM	
INVEST ACTIONS EUROPE A _____	P. 26
IRIS FINANCE	
IRIS EUROPE _____	P. 26
KBL RICHELIEU GESTION	
RICHELIEU SPÉCIAL C _____	P. 24
RICHELIEU FAMILY SMALL CAP C _____	P. 26
RICHELIEU EUROPE QUALITY C _____	P. 26
RICHELIEU FRANCE C _____	P. 27
RICHELIEU CROISSANCE PME C _____	P. 27
RICHELIEU FLEXIBLE C _____	P. 30
KEREN FINANCE	
KEREN ESSENTIELS C _____	P. 27
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	
ÉCHIQUIER AGRESSOR PEA _____	P. 24
ÉCHIQUIER MAJOR _____	P. 25
ÉCHIQUIER AGENOR _____	P. 26
ÉCHIQUIER DIVIDENDE _____	P. 26
ÉCHIQUIER VALUE _____	P. 29
LA FRANÇAISE AM	
FCP MON PEA R _____	P. 27
LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	
LA FRANÇAISE LUX - INFLECTION POINT EUROPEAN EQUITY B - CAPITALISATION _____	P. 24
LA FRANÇAISE INFLECTION POINT	
LA FRANÇAISE INFLECTION POINT ACTIONS EURO R _____	P. 29
LAZARD FRÈRES GESTION	
NORDEN _____	P. 24
NORDEN SMALL _____	P. 24
OBJECTIF ALPHA EUROPE R _____	P. 26
OBJECTIF SMALL CAPS FRANCE R _____	P. 27
LAZARD EQUITY SRI C _____	P. 29
OBJECTIF ACTIONS EURO R _____	P. 29
LAZARD OBJECTIF ALPHA EURO R _____	P. 29
OBJECTIF DIVIDENDES MIN VAR RD _____	P. 29
OBJECTIF SMALL CAPS EURO R _____	P. 30
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	
LYXOR DAX (DR) UCITS ETF _____	P. 24
LYXOR PEA BRAZIL (IBOVESPA) UCITS ETF C-EUR _____	P. 24
LYXOR PEA CHINA ENTERPRISE (HSCEI) UCITS ETF C-EUR _____	P. 24
LYXOR PEA NASDAQ-100 UCITS ETF C-EUR _____	P. 24
LYXOR MSCI EUROPE SMALL CAP UCITS ETF D-EUR _____	P. 26
LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF D-EUR _____	P. 27
LYXOR FTSE ATHEX LARGE CAP UCITS ETF _____	P. 28
LYXOR FTSE MIB UCITS ETF _____	P. 28
LYXOR PEA RUSSIA (DOW JONES RUSSIA GDR) UCITS ETF C-EUR _____	P. 28
LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS UCITS ETF _____	P. 28
LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF _____	P. 28
LYXOR STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES UCITS ETF _____	P. 28
LYXOR STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE UCITS ETF _____	P. 28
LYXOR STOXX EUROPE 600 UTILITIES UCITS ETF _____	P. 28
LYXOR INDEX FUND EURO _____	P. 29
LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF D-EUR _____	P. 29
LYXOR MSCI EMU VALUE (DR) UCITS ETF _____	P. 29
LYXOR MSCI EMU SMALL CAP UCITS ETF _____	P. 30
LYXOR EURO STOXX 50 DAILY LEVERAGE UCITS ETF _____	P. 31
MANDARINE GESTION	
MANDARINE VALEUR R _____	P. 25
MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R _____	P. 26
MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R _____	P. 26
MANDARINE OPPORTUNITÉS R _____	P. 27
MANDARINE ENGAGEMENTS R _____	P. 30
MANDARINE OPTIMAL VALUE R _____	P. 30
MANDARINE REFLEX R _____	P. 31
MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	
MAM OPTIMA 25-125 C _____	P. 30
MÉTROPOLE GESTION	
METROPOLE FRONTIÈRE EUROPE A _____	P. 24
METROPOLE SÉLECTION A _____	P. 25
METROPOLE EURO A _____	P. 30
MIROVA	
MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR) _____	P. 30
MONETA ASSET MANAGEMENT	
MONETA MULTI CAPS C _____	P. 27
MONTPENSIER FINANCE	
GREAT EUROPEAN MODELS RC _____	P. 24
BBM V-FLEX RPC _____	P. 30
MONTSÉGUR FINANCE	
MONTSÉGUR OPPORTUNITÉS C _____	P. 28
MONTSÉGUR RENDEMENT C _____	P. 29
MYRIA ASSET MANAGEMENT	
E PIONEER ACTIONS PME EUROPE A _____	P. 26
E ÉCHIQUIER ACTIONS FRANCE A _____	P. 27
E ACTIONS EUROZONE AVIVA A _____	P. 30
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	
NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE A _____	P. 28
NATIXIS ACTIONS EURO MICRO CAPS _____	P. 28
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE C _____	P. 28
NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP EURO RC _____	P. 30
NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	
NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR _____	P. 24
ODDO MERITEN ASSET MANAGEMENT SAS	
ODDO AVENIR EUROPE CR-EUR _____	P. 25
ODDO AVENIR CR-EUR _____	P. 28
ODDO EUROPEAN BANKS CR _____	P. 28
ODDO ACTIVE EQUITIES CI-EUR _____	P. 29
ODDO GÉNÉRATION CR-EUR _____	P. 29
ODDO AVENIR EURO CR-EUR _____	P. 30
OFI ASSET MANAGEMENT	
OFI VALUE EUROPE A _____	P. 30
OFI GESTION PRIVÉE	
OFI OPTIMA FRANCE _____	P. 27
PALATINE ASSET MANAGEMENT	
UNI-HOCHE C _____	P. 27
PALATINE FRANCE MID CAP _____	P. 28

PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	
PICTET-SMALL CAP EUROPE P EUR _____	P. 26
QUILVEST ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	
QUILVEST EUROPEAN EQUITIES C _____	P. 26
RAM ACTIVE INVESTMENTS SA	
RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS - EUROPEAN EQUITIES B _____	P. 25
RAYMOND JAMES AM INTERNATIONAL	
RAYMOND JAMES EUROPE PLUS A _____	P. 26
ROCHE-BRUNE SAS	
ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS P _____	P. 25
ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS P _____	P. 29
ROCHE-BRUNE EURO PME P _____	P. 30
ROCHE-BRUNE FUNDS OZONE PC _____	P. 30
ROTHSCHILD & CIE GESTION	
R CONVICTION FRANCE FC _____	P. 27
R MIDCAP FRANCE _____	P. 28
R CONVICTION EURO C EUR _____	P. 30
R MIDCAP EURO C _____	P. 30
ELAN FRANCE BEAR _____	P. 31
ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLUTIONS	
R OPAL EUROPE SPECIAL _____	P. 25
ROUVIER ASSOCIÉS	
ROUVIER - EUROPE C _____	P. 26
SAINT OLIVE GESTION	
BSO FRANCE P _____	P. 27
BSO EUROPE _____	P. 30
SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A.	
SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY B ACC _____	P. 30
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	
SG ACTIONS FRANCE LARGE CAP C _____	P. 27
SG ACTIONS FRANCE DIVIDENDES C _____	P. 27
SG ACTIONS EURO VALUE C _____	P. 30
STAMINA ASSET MANAGEMENT	
STAMINA EUROPE _____	P. 30
STRATÈGE FINANCE	
FINEX EUROPE _____	P. 26
SUNNY ASSET MANAGEMENT	
SUNNY MANAGERS F _____	P. 28
SWISSLIFE GESTION PRIVÉE	
VALFRANCE _____	P. 28
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	
SYCOMORE FUND SICAV - HAPPY @ WORK R _____	P. 26
SYCOMORE FRANCECAP R _____	P. 28
SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R _____	P. 29
SYCOMORE PARTNERS P _____	P. 30
SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R _____	P. 31
SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R _____	P. 31
SYZ ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) SA	
OYSTER SICAV - EUROPEAN OPPORTUNITIES N EUR PF _____	P. 26
TALENCE GESTION	
TALENCE EUROMIDCAP AC _____	P. 30
THEAM	
THEAM QUANT - EQUITY EUROPE GURU N-CAPITALISATION _____	P. 26
TOCQUEVILLE FINANCE	
TOCQUEVILLE MEGATRENDS C _____	P. 25
TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P _____	P. 25
TOCQUEVILLE DIVIDENDE C _____	P. 26
TOCQUEVILLE ODYSSEE C _____	P. 28
TOCQUEVILLE PME P _____	P. 28
TOCQUEVILLE ULYSSE C _____	P. 29
UBS ASSET MANAGEMENT (FRANCE) SA	
UBS (F) - EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R _____	P. 26
UBS (F) - OPPORTUNITY PEA (EUR) _____	P. 30
UBS (F) - OPPORTUNITÉS MONDE 10 (EUR) _____	P. 31
VARENNE CAPITAL PARTNERS	
VARENNE VALEUR A-EUR _____	P. 31
VEGA INVESTMENT MANAGERS	
VEGA EUROPE CONVICTIONS RC _____	P. 26

FONDS CLASSÉS PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR

ACTIONS ALLEMAGNE GRANDES CAPITALISATIONS

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ	
GERMAN EQUITY AT EUR	P. 24
FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR	P. 24
LYXOR DAX (DR) UCITS ETF	P. 24

ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS

CS (LUX) SMALL AND MID CAP GERMANY EQUITY FUND B EUR	P. 24
--	-------

ACTIONS ASIE HORS JAPON

FEDERAL APAL P	P. 24
----------------	-------

ACTIONS BRÉSIL

LYXOR PEA BRAZIL (IBOVESPA) UCITS ETF C-EUR	P. 24
---	-------

ACTIONS CHINE

LYXOR PEA CHINA ENTERPRISE (HSCEI) UCITS ETF C-EUR	P. 24
--	-------

ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"

FEDERAL INDICIEL US P	P. 24
-----------------------	-------

ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE

LYXOR PEA NASDAQ-100 UCITS ETF C-EUR	P. 24
--------------------------------------	-------

ACTIONS EUROPE AUTRES

DNCA INVT SOUTH EUROPEAN OPP B	P. 24
--------------------------------	-------

ACTIONS EUROPE DU NORD

FIDELITY FUNDS - NORDIC FUND A-DIST-SEK	P. 24
NORDEN	P. 24
NORDEN SMALL	P. 24
NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	P. 24

ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE HORS RUSSIE

METROPOLE FRONTIÈRE EUROPE A	P. 24
------------------------------	-------

ACTIONS EUROPE FLEX CAP

ALKEN FUND EUROPEAN OPPORTUNITIES-A	P. 24
SEXTANT EUROPE A	P. 24
AURIS SICAV - EVOLUTION EUROPE R CAP	P. 24
CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	P. 24
COMGEST GROWTH GREATER EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	P. 24
ULYSSES LT FUNDS EUROPEAN GENERAL CP	P. 24
DNCA INVEST EUROPE GROWTH CLASS B SHARES EUR	P. 24
RICHELIEU SPÉCIAL C	P. 24
ÉCHIQUIER AGRESSOR PEA	P. 24
LA FRANÇAISE LUX - INFLECTION POINT EUROPEAN EQUITY B - CAPITALISATION	P. 24
GREAT EUROPEAN MODELS RC	P. 24
ODDO AVENIR EUROPE CR-EUR	P. 25
RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS - EUROPEAN EQUITIES B	P. 25
ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS P	P. 25
R OPAL EUROPE SPECIAL	P. 25
TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	P. 25
TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	P. 25

ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"

BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN VALUE FUND E2	P. 25
CPR EUROPE P	P. 25
DNCA VALUE EUROPE C	P. 25
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE VALUE & YIELD A-EUR ACC	P. 25
HSBC ACTIONS EUROPE AC	P. 25
MANDARINE VALEUR R	P. 25
METROPOLE SÉLECTION A	P. 25

ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE

BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND E2	P. 25
CAMGESTION ACTIONS CROISSANCE CLASSIC	P. 25
RENAISSANCE EUROPE C	P. 25
CPR SILVER AGE E	P. 25
FIDELITY FUNDS - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH FUND A-DIST-EUR	P. 25
ÉCHIQUIER MAJOR	P. 25

ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE

ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY FUND A-2 EUR ACC	P. 25
AXA EUROPE ACTIONS AC	P. 25
AXA EUROPE OPPORTUNITÉS AC	P. 25
BARING EUROPA FUND - CLASS A EUR INC	P. 25
BDL CONVICTIONS	P. 25
BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT HUMAIN CLASSIC	P. 25
EUROPA ONE R	P. 25
DELUBAC PEA	P. 25
DELUBAC PRICING POWER P	P. 25
DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE LC	P. 25
DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE NC	P. 25
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGY A-EUR ACC	P. 25
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	P. 25
FIDELITY FUNDS - EUROPEAN LARGER COMPANIES FUND A-DIST-EUR	P. 25
FIDELITY EUROPE	P. 25
ARC GLOBAL EUROPE	P. 25
GROUPAMA EUROPE STOCK N	P. 25
HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN EQUITY FUND A2 EUR ACC	P. 25
HSBC SPECIAL SITUATIONS EUROPE AC	P. 25
INVESCO MULTI STRATÉGIE E	P. 26
INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN EQUITY FUND A ACCUMULATION EUR	P. 26
INVEST ACTIONS EUROPE A	P. 26
IRIS EUROPE	P. 26
OBJECTIF ALPHA EUROPE R	P. 26
QUILVEST EUROPEAN EQUITIES C	P. 26
RAYMOND JAMES EUROPE PLUS A	P. 26
ROUVIER - EUROPE C	P. 26
FINEX EUROPE	P. 26
SYCOMORE FUND SICAV - HAPPY @ WORK R	P. 26
OYSTER SICAV - EUROPEAN OPPORTUNITIES N EUR PF	P. 26
THEAM QUANT - EQUITY EUROPE GURU N-CAPITALISATION	P. 26
UBS (F) - EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R	P. 26
VEGA EUROPE CONVICTIONS RC	P. 26

ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS

QUADRIGE EUROPE C _____ P. 26

ACTIONS EUROPE MOYENNES CAPITALISATIONS

BNP PARIBAS MIDCAP EUROPE CLASSIC _____ P. 26

PARVEST EQUITY EUROPE SMALL CAP CLASSIC-CAPITALISATION _____ P. 26

CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC _____ P. 26

EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE MIDCAPS A _____ P. 26

ÉCHIQUIER AGENOR _____ P. 26

MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R _____ P. 26

E PIONEER ACTIONS PME EUROPE A _____ P. 26

ACTIONS EUROPE PETITES CAPITALISATIONS

ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI RC _____ P. 26

NOVA EUROPE A _____ P. 26

AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON EUROPE

MICROCAP A CAPITALISATION EUR _____ P. 26

FIDELITY FUNDS - EUROPEAN SMALLER COMPANIES

FUND A-ACC-EUR _____ P. 26

RICHELIEU FAMILY SMALL CAP C _____ P. 26

LYXOR MSCI EUROPE SMALL CAP UCITS ETF D-EUR _____ P. 26

MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE

MICROCAP R _____ P. 26

DPAM INVEST B EQUITIES EUROPE SMALL CAPS B

CAPITALISATION _____ P. 26

PICTET-SMALL CAP EUROPE P EUR _____ P. 26

ACTIONS EUROPE RENDEMENT

FEDERAL ACTIONS RENDEMENT P _____ P. 26

HSBC EUROPE EQUITY INCOME AC _____ P. 26

RICHELIEU EUROPE QUALITY C _____ P. 26

ÉCHIQUIER DIVIDENDE _____ P. 26

DPAM INVEST B EQUITIES EUROPE DIVIDEND B

CAPITALISATION _____ P. 26

TOCQUEVILLE DIVIDENDE C _____ P. 26

ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS

INTER ACTIONS _____ P. 27

ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R _____ P. 27

AXA FRANCE ACTIONS AD _____ P. 27

AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C _____ P. 27

AXA INDICE FRANCE C _____ P. 27

CENTIFOLIA C _____ P. 27

GALLICA C _____ P. 27

DORVAL MANAGEURS C _____ P. 27

EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLERE

RENDEMENT C _____ P. 27

FEDERAL CONVICTION ISR FRANCE _____ P. 27

FIDELITY FUNDS - FRANCE FUND A-DIST-EUR _____ P. 27

PLUVALCA ALLCAPS A _____ P. 27

GENERALI INVESTISSEMENT C _____ P. 27

ACTIONS 21 A _____ P. 27

EPARGNE OPPORTUNITÉS C _____ P. 27

HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC _____ P. 27

RICHELIEU FRANCE C _____ P. 27

FCP MON PEA R _____ P. 27

LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF D-EUR _____ P. 27

MANDARINE OPPORTUNITÉS R _____ P. 27

MONETA MULTI CAPS C _____ P. 27

E ÉCHIQUIER ACTIONS FRANCE A _____ P. 27

OFI OPTIMA FRANCE _____ P. 27

UNI-HOCHE C _____ P. 27

R CONVICTION FRANCE FC _____ P. 27

BSO FRANCE P _____ P. 27

SG ACTIONS FRANCE DIVIDENDES C _____ P. 27

SG ACTIONS FRANCE LARGE CAP C _____ P. 27

ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS

AMILTON SMALL CAPS R _____ P. 27

SEXTANT PEA A _____ P. 27

AXA FRANCE SMALL CAP C _____ P. 27

VENDÔME SÉLECTION PC _____ P. 27

CPR MIDDLE-CAP FRANCE P _____ P. 27

PERFORMANCE AVENIR _____ P. 27

FEDERAL ACTIONS ÉTHIQUES P _____ P. 27

PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS A _____ P. 27

GENERALI FRANCE SMALL CAPS C _____ P. 27

DÉCOUVERTES C _____ P. 27

HSBC SMALL CAP FRANCE A _____ P. 27

QUADRIGE RENDEMENT C _____ P. 27

KEREN ESSENTIELS C _____ P. 27

RICHELIEU CROISSANCE PME C _____ P. 27

OBJECTIF SMALL CAPS FRANCE R _____ P. 27

MONTSÉGUR OPPORTUNITÉS C _____ P. 28

NATIXIS ACTIONS EURO MICRO CAPS _____ P. 28

NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE A _____ P. 28

ODDO AVENIR CR-EUR _____ P. 28

PALATINE FRANCE MID CAP _____ P. 28

R MIDCAP FRANCE _____ P. 28

SUNNY MANAGERS F _____ P. 28

VALFRANCE _____ P. 28

SYCOMORE FRANCECAP R _____ P. 28

TOCQUEVILLE ODYSÉE C _____ P. 28

TOCQUEVILLE PME P _____ P. 28

ACTIONS GRÈCE

LYXOR FTSE ATHEX LARGE CAP UCITS ETF _____ P. 28

ACTIONS ITALIE

FIDELITY FUNDS - ITALY FUND A-DIST-EUR _____ P. 28

LYXOR FTSE MIB UCITS ETF _____ P. 28

ACTIONS RUSSIE

LYXOR PEA RUSSIA (DOW JONES RUSSIA GDR)

UCITS ETF C-EUR _____ P. 28

ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES

CPR CONSOMMATEUR ACTIONNAIRE P _____ P. 28

AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE C _____ P. 28

ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION

LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS

UCITS ETF _____ P. 28

ACTIONS SECTEUR ÉCOLOGIE

PERFORMANCE ENVIRONNEMENT A _____ P. 28

ACTIONS SECTEUR ÉNERGIE

BNP PARIBAS ENERGIE EUROPE _____ P. 28

LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF _____ P. 28

ACTIONS SECTEUR FINANCE

ODDO EUROPEAN BANKS CR _____ P. 28

ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES

DNCA INVEST INFRASTRUCTURES (LIFE) CLASS B

SHARES EUR _____ P. 28

ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE

LYXOR STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES

UCITS ETF _____ P. 28

ACTIONS SECTEUR SANTÉ

PERFORMANCE VITAE A _____ P. 28

LYXOR STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE UCITS ETF _____ P. 28

ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS

LYXOR STOXX EUROPE 600 UTILITIES UCITS ETF ___ P. 28

ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP

EUROPE ENTREPRENEURS _____ P. 29

BRONGNIART RENDEMENT C _____ P. 29

EDMOND DE ROTHSCHILD EURO LEADERS C _____ P. 29

ÉCHIQUIER VALUE _____ P. 29

MONTSÉGUR RENDEMENT C _____ P. 29

ODDO ACTIVE EQUITIES CI-EUR _____ P. 29

ODDO GÉNÉRATION CR-EUR _____ P. 29

ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS P _____ P. 29

SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R _____ P. 29

TOCQUEVILLE ULYSSE C _____ P. 29

ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EUROLAND EQUITY GROWTH AT EUR _____ P. 29

ALLIANZ VALEURS DURABLES RC _____ P. 29

AMUNDI ACTIONS EURO ISR P _____ P. 29

AXA INDICE EURO C _____ P. 29

AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON EUROZONE A CAPITALISATION EUR _____ P. 29

AXA EURO VALEURS RESPONSABLES C _____ P. 29

BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES CLASSIC C _____ P. 29

CAMGESTION DEEP VALUE CLASSIC _____ P. 29

CBT ACTION EUROVOL 20 R _____ P. 29

CD EURO CAPITAL C _____ P. 29

DPAM INVEST B EQUITIES EUROLAND B CAPITALISATION _____ P. 29

EDMOND DE ROTHSCHILD EURO SUSTAINABLE GROWTH A _____ P. 29

FEDERAL CONVICTION ISR EUR _____ P. 29

FEDERAL OPTIMAL P _____ P. 29

FIDELITY FUNDS - EURO BLUE CHIP FUND A-DIST-EUR _____ P. 29

EXPERT EURO ISR P _____ P. 29

HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EUROLAND EQUITY AC _____ P. 29

INVESCO FUNDS - INVESCO EURO EQUITY FUND E ACCUMULATION EUR _____ P. 29

LA FRANÇAISE INFLECTION POINT ACTIONS EURO R _____ P. 29

LAZARD OBJECTIF ALPHA EURO R _____ P. 29

OBJECTIF ACTIONS EURO R _____ P. 29

OBJECTIF DIVIDENDES MIN VAR RD _____ P. 29

LAZARD EQUITY SRI C _____ P. 29

LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF D-EUR _____ P. 29

LYXOR INDEX FUND EURO _____ P. 29

LYXOR MSCI EMU VALUE (DR) UCITS ETF _____ P. 29

MANDARINE ENGAGEMENTS R _____ P. 30

MANDARINE OPTIMAL VALUE R _____ P. 30

METROPOLE EURO A _____ P. 30

MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR) _____ P. 30

E ACTIONS EUROZONE AVIVA A _____ P. 30

OFI VALUE EUROPE A _____ P. 30

R CONVICTION EURO C EUR _____ P. 30

BSO EUROPE _____ P. 30

SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY B ACC _____ P. 30

SG ACTIONS EURO VALUE C _____ P. 30

ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAPITALISATIONS

ERASMUS MID CAP EURO R _____ P. 30

GROUPAMA AVENIR EURO N _____ P. 30

ODDO AVENIR EURO CR-EUR _____ P. 30

R MIDCAP EURO C _____ P. 30

TALENCE EUROMIDCAP AC _____ P. 30

ACTIONS ZONE EURO PETITES CAPITALISATIONS

SEXTANT PME _____ P. 30

AMUNDI ACTIONS PME C _____ P. 30

BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND CLASSIC C _____ P. 30

BNP PARIBAS ACTIONS PME CAMGESTION PME O _____ P. 30

ERASMUS SMALL CAP EURO R _____ P. 30

HSBC EURO PME AC _____ P. 30

OBJECTIF SMALL CAPS EURO R _____ P. 30

LYXOR MSCI EMU SMALL CAP UCITS ETF _____ P. 30

NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP EURO RC _____ P. 30

ROCHE-BRUNE EURO PME P _____ P. 30

ALLOCATION EUR AGRESSIVE

MAM OPTIMA 25-125 C _____ P. 30

STAMINA EUROPE _____ P. 30

ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL

CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P _____ P. 30

ALLOCATION EUR FLEXIBLE

CONVICTIONS EUROPACTIVE P _____ P. 30

DNCA INVEST VENASQUO CLASS B SHARES EUR _____ P. 30

DNCA ÉVOLUTIF PEA _____ P. 30

GESTION PROACTIVE DYNAMIQUE _____ P. 30

RICHELIEU FLEXIBLE C _____ P. 30

BBM V-FLEX RPC _____ P. 30

ROCHE-BRUNE FUNDS OZONE PC _____ P. 30

SYCOMORE PARTNERS P _____ P. 30

UBS (F) - OPPORTUNITY PEA (EUR) _____ P. 30

ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL

UBS (F) - OPPORTUNITÉS MONDE 10 (EUR) _____ P. 31

VARENNE VALEUR A-EUR _____ P. 31

ALLOCATION EUR MODÉRÉE

CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE A EUR ACC _____ P. 31

MANDARINE REFLEX R _____ P. 31

ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE

DNCA INVEST VELADOR CLASS B SHARES EUR _____ P. 31

SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R _____ P. 31

ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS

SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R _____ P. 31

AUTRES

ELAN FRANCE BEAR _____ P. 31

FONDS GARANTIS

BNP PARIBAS ACTIONS EURO PROTÉGÉ _____ P. 31

SWAP EONIA PEA

AXA PEA RÉGULARITÉ C _____ P. 31

TRADING - LEVERAGED/INVERSE OBLIGATIONS

LYXOR EURO STOXX 50 DAILY LEVERAGE UCITS ETF _____ P. 31

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurité des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
1. FONDS EN EUROS À CAPITAL GARANTI (hors cadre fiscal PEA)						
FONDS EN EUROS ACTIF GÉNÉRAL : il comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.			D	A	A	■
2. LISTE DES UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE						
ACTIONS ALLEMAGNE GRANDES CAPITALISATIONS						
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	A	D	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR	LU0048580004	A	D	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR DAX (DR) UCITS ETF ⁽⁶⁾	LU0252633754	A	D	D	■
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS						
CRÉDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	CS (LUX) SMALL AND MID CAP GERMANY EQUITY FUND B EUR	LU0052265898	A	D	D	■
ACTIONS ASIE HORS JAPON						
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL APAL P ⁽³⁾	FR0000987950	A	D	D	■
ACTIONS BRÉSIL						
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR PEA BRAZIL (IBOVESPA) UCITS ETF C-EUR ⁽⁶⁾	FR0011869205	A	D	D	■
ACTIONS CHINE						
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR PEA CHINA ENTERPRISE (HSCEI) UCITS ETF C-EUR ⁽⁶⁾	FR0011871078	A	D	D	■
ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"						
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	A	D	D	■
ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE						
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR PEA NASDAQ-100 UCITS ETF C-EUR ⁽⁶⁾	FR0011871110	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE AUTRES						
DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVT SOUTH EUROPEAN OPP B	LU0284395802	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE DU NORD						
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - NORDIC FUND A-DIST-SEK ⁽²⁾	LU0048588080	A	D	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN	FR0000299356	A	D	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN SMALL	FR0011474980	A	D	D	■
NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE HORS RUSSIE						
MÉTROPOLE GESTION	METROPOLE FRONTIÈRE EUROPE A	FR0007085808	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE FLEX CAP						
ALKEN LUXEMBOURG SÀRL	ALKEN FUND EUROPEAN OPPORTUNITIES-A	LU0524465977	A	D	D	■
AMIRAL GESTION	SEXTANT EUROPE A	FR0011050863	A	D	D	■
AURIS GESTION	AURIS SICAV - ÉVOLUTION EUROPE R CAP	LU1250158919	A	D	D	■
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	LU0099161993	A	D	D	■
COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH GREATER EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	IE00BD5HXJ66	A	D	D	■
DEGROOF GESTION INSTITUTIONNELLE-LUX	ULYSSES LT FUNDS EUROPEAN GENERAL CP ⁽³⁾	LU0864474365	A	D	D	■
DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST EUROPE GROWTH CLASS B SHARES EUR	LU0870553459	A	D	D	■
KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU SPÉCIAL C	FR0007045737	A	D	D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER AGRÉSSOR PEA	FR0010330902	A	D	D	■
LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANÇAISE LUX - INFLECTION POINT EUROPEAN EQUITY B - CAPITALISATION	LU0414216498	A	D	D	■
MONTPENSIER FINANCE	GREAT EUROPEAN MODELS RC	FR0013084381	A	D	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ODDO MERITEN ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	A	D	D	■
RAM ACTIVE INVESTMENTS SA	RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS - EUROPEAN EQUITIES B ⁽³⁾	LU0160155981	A	D	D	■
ROCHE-BRUNE SAS	ROCHE-BRUNE EUROPE ACTIONS P	FR0010237503	A	D	D	■
ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLUTIONS	R OPAL EUROPE SPECIAL ⁽³⁾	FR0007075155	A	D	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	FR0010546945	A	D	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	FR0010547067	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"						
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN VALUE FUND E2	LU0147394679	A	D	D	■
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR EUROPE P	FR0010619916	A	D	D	■
DNCA FINANCE S.A	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	A	D	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE VALUE & YIELD A-EUR ACC	LU1103283468	A	D	D	■
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS EUROPE AC	FR0000427809	A	D	D	■
MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	A	D	D	■
MÉTROPOLE GESTION	MÉTROPOLE SÉLECTION A	FR0007078811	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE						
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS FUND E2	LU0154235443	A	D	D	■
CAMGESTION	CAMGESTION ACTIONS CROISSANCE CLASSIC	FR0010319434	A	D	D	■
COMGEST	RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	A	D	D	■
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	A	D	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH FUND A-DIST-EUR	LU0119124781	A	D	D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER MAJOR	FR0010321828	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE						
ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA	ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY FUND A-2 EUR ACC	LU0094541447	A	D	D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA EUROPE ACTIONS AC	FR0000170243	A	D	D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA EUROPE OPPORTUNITÉS AC	FR0000170318	A	D	D	■
BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)	BARING EUROPA FUND - CLASS A EUR INC	IE0004866772	A	D	D	■
BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL CONVICTIONS	FR0010651224	A	D	D	■
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT HUMAIN CLASSIC ⁽³⁾	FR0010077412	A	D	D	■
COMMERZ FUNDS SOLUTIONS SA	EUROPA ONE R ⁽³⁾	LU1220932716	A	D	D	■
DELUBAC ASSET MANAGEMENT S.A.	DELUBAC PEA ⁽⁴⁾	FR0010461723	A	D	D	■
DELUBAC ASSET MANAGEMENT S.A.	DELUBAC PRICING POWER P	FR0010223537	A	D	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE LC	LU0145634076	A	D	D	■
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE NC	LU0145635123	A	D	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGY A-EUR ACC	LU1102959951	A	D	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	A	D	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN LARGER COMPANIES FUND A-DIST-EUR	LU0119124278	A	D	D	■
FIL GESTION	FIDELITY EUROPE	FR0000008674	A	D	D	■
FINANCIÈRE DE L'ARC	ARC GLOBAL EUROPE	FR0011092436	A	D	D	■
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA EUROPE STOCK N	FR0010627810	A	D	D	■
HENDERSON MANAGEMENT SA	HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN EQUITY FUND A2 EUR ACC	LU0138821268	A	D	D	■
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SPECIAL SITUATIONS EUROPE AC	FR0000982449	A	D	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
INVESCO ASSET MANAGEMENT SA	INVESCO MULTI STRATÉGIE E	FR0010144626	A	D	D	■
INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN EQUITY FUND A ACCUMULATION EUR	LU0028118809	A	D	D	■
INVEST AM	INVEST ACTIONS EUROPE A	FR0010507491	A	D	D	■
IRIS FINANCE	IRIS EUROPE	FR0007471248	A	D	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF ALPHA EUROPE R	FR0011034131	A	D	D	■
QUILVEST ASSET MANAGEMENT(FRANCE)	QUILVEST EUROPEAN EQUITIES C	FR0010923870	A	D	D	■
RAYMOND JAMES AM INTERNATIONAL	RAYMOND JAMES EUROPE PLUS A	FR0010178665	A	D	D	■
ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER - EUROPE C	LU1100076808	A	D	D	■
STRATÈGE FINANCE	FINEX EUROPE (4)	FR0000428369	A	D	D	■
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - HAPPY @ WORK R	LU1301026388	A	D	D	■
SYZ ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) SA	OYSTER SICAV - EUROPEAN OPPORTUNITIES N EUR PF	LU0133194562	A	D	D	■
THEAM	THEAM QUANT - EQUITY EUROPE GURU N-CAPITALISATION	LU1235104020	A	D	D	■
UBS ASSET MANAGEMENT (FRANCE) SA	UBS (F) - EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R	FR0007016068	A	D	D	■
VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA EUROPE CONVICTIONS RC	FR0010626796	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS						
INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE EUROPE C	FR0013072097	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAPITALISATIONS						
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS MIDCAP EUROPE CLASSIC	FR0010077172	A	D	D	■
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST EQUITY EUROPE SMALL CAP CLASSIC-CAPITALISATION	LU0212178916	A	D	D	■
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC	FR0010149112	A	D	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE MIDCAPS A	FR0010177998	A	D	D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER AGENOR	FR0010321810	A	D	D	■
MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	A	D	D	■
MYRIA ASSET MANAGEMENT	E PIONEER ACTIONS PME EUROPE A (3)	FR0011415371	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE PETITES CAPITALISATIONS						
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI RC	FR0000994782	A	D	D	■
ALTO INVEST	NOVA EUROPE A	FR0011585520	A	D	D	■
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON EUROPE MICROCAP A CAPITALISATION EUR	LU0212992860	A	D	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN SMALLER COMPANIES FUND A-ACC-EUR	LU0261951528	A	D	D	■
KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU FAMILY SMALL CAP C	FR0011689330	A	D	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI EUROPE SMALL CAP UCITS ETF D-EUR (6)	FR0011779081	A	D	D	■
MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	A	D	D	■
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B EQUITIES EUROPE SMALL CAPS B CAPITALISATION	BE0058185829	A	D	D	■
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SMALL CAP EUROPE P EUR	LU0130732364	A	D	D	■
ACTIONS EUROPE RENDEMENT						
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ACTIONS RENDEMENT P	FR0010396382	A	D	D	■
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EUROPE EQUITY INCOME AC	FR0010043216	A	D	D	■
KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU EUROPE QUALITY C	FR0000989410	A	D	D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER DIVIDENDE	FR0012253946	A	D	D	■
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B EQUITIES EUROPE DIVIDEND B CAPITALISATION	BE0057451271	A	D	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	FR0010546929	A	D	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurité des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS						
ACER FINANCE	INTER ACTIONS	FR0007480652	A	D	D	■
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R	FR0000975880	A	D	D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE ACTIONS AD	FR0000170284	A	D	D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	FR0000447864	A	D	D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA INDICE FRANCE C	FR0000172066	A	D	D	■
DNCA FINANCE S.A	CENTIFOLIA C	FR0007076930	A	D	D	■
DNCA FINANCE S.A	GALLICA C	FR0010031195	A	D	D	■
DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS C	FR0010158048	A	D	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLERE RENDEMENT C	FR0010588343	A	D	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL CONVICTION ISR FRANCE	FR0000447609	A	D	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - FRANCE FUND A-DIST-EUR	LU0048579410	A	D	D	■
FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA ALLCAPS A	FR0000422842	A	D	D	■
GENERALI INVESTMENTS EUROPE SPA	GENERALI INVESTISSEMENT C	FR0010086512	A	D	D	■
GESTION 21	ACTIONS 21 A	FR0010541813	A	D	D	■
HAAS GESTION	ÉPARGNE OPPORTUNITÉS C	FR0012299238	A	D	D	■
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC	FR0010143545	A	D	D	■
KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU FRANCE C	FR0007373469	A	D	D	■
LA FRANÇAISE AM	FCP MON PEA R	FR0010878124	A	D	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF D-EUR ⁽⁶⁾	FR0007052782	A	D	D	■
MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	A	D	D	■
MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	A	D	D	■
MYRIA ASSET MANAGEMENT	E ÉCHIQUEUR ACTIONS FRANCE A ⁽³⁾	FR0011399906	A	D	D	■
OFI GESTION PRIVÉE	OFI OPTIMA FRANCE	FR0000447559	A	D	D	■
PALATINE ASSET MANAGEMENT	UNI-HOCHE C	FR0000930455	A	D	D	■
ROTHSCHILD & CIE GESTION	R CONVICTION FRANCE FC	FR0011056092	A	D	D	■
SAINT OLIVE GESTION	BSO FRANCE P	FR0007478557	A	D	D	■
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS FRANCE DIVIDENDES C	FR0011089069	A	D	D	■
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS FRANCE LARGE CAP C	FR0010287664	A	D	D	■
ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS						
AMILTON ASSET MANAGEMENT	AMILTON SMALL CAPS R	FR0010561415	A	D	D	■
AMIRAL GESTION	SEXTANT PEA A	FR0010286005	A	D	D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391	A	D	D	■
CA INDOSUEZ GESTION	VENDÔME SÉLECTION PC	FR0007371729	A	D	D	■
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR MIDDLE-CAP FRANCE P	FR0010565366	A	D	D	■
ECOFI INVESTISSEMENTS	PERFORMANCE AVENIR	FR0007082359	A	D	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ACTIONS ÉTHIQUES P	FR0000442949	A	D	D	■
FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS A	FR0000422859	A	D	D	■
GENERALI INVESTMENTS EUROPE SPA	GENERALI FRANCE SMALL CAPS C	FR0007064324	A	D	D	■
HMG FINANCE	DÉCOUVERTES C	FR0010601971	A	D	D	■
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SMALL CAP FRANCE A	FR0010058628	A	D	D	■
INOCAP GESTION SAS	QUADRIGE RENDEMENT C	FR0011640986	A	D	D	■
KEREN FINANCE	KEREN ESSENTIELS C	FR0011271550	A	D	D	■
KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU CROISSANCE PME C	FR0010092197	A	D	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF SMALL CAPS FRANCE R	FR0010679902	A	D	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
MONTSÉGUR FINANCE	MONTSÉGUR OPPORTUNITÉS C	FR0010109157	A	D	D	■
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	NATIXIS ACTIONS EURO MICRO CAPS ⁽³⁾	FR0010042176	A	D	D	■
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP FRANCE A ⁽³⁾	FR0000003170	A	D	D	■
ODDO MERITEN ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO AVENIR CR-EUR	FR0000989899	A	D	D	■
PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE FRANCE MID CAP	FR0000437576	A	D	D	■
ROTHSCHILD & CIE GESTION	R MIDCAP FRANCE	FR0007387071	A	D	D	■
SUNNY ASSET MANAGEMENT	SUNNY MANAGERS F	FR0010922963	A	D	D	■
SWISSLIFE GESTION PRIVÉE	VALFRANCE	FR0000973711	A	D	D	■
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732	A	D	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE ODYSÉE C	FR0010546960	A	D	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE PME P	FR0011608421	A	D	D	■
ACTIONS GRÈCE						
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR FTSE ATHEX LARGE CAP UCITS ETF ⁽⁶⁾	FR0010405431	A	D	D	■
ACTIONS ITALIE						
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - ITALY FUND A-DIST-EUR	LU0048584766	A	D	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR FTSE MIB UCITS ETF ⁽⁶⁾	FR0010010827	A	D	D	■
ACTIONS RUSSIE						
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR PEA RUSSIA (DOW JONES RUSSIA GDR) UCITS ETF C-EUR ⁽⁶⁾	FR0011869387	A	D	D	■
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES						
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CONSOMMATEUR ACTIONNAIRE P	FR0010258756	A	D	D	■
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE C	FR0010058529	A	D	D	■
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION						
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS UCITS ETF ⁽⁶⁾	FR0010344812	A	D	D	■
ACTIONS SECTEUR ÉCOLOGIE						
ECOFI INVESTISSEMENTS	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT A	FR0010086520	A	D	D	■
ACTIONS SECTEUR ÉNERGIE						
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS ÉNERGIE EUROPE ⁽³⁾	FR0010077461	A	D	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF ⁽⁶⁾	FR0010344960	A	D	D	■
ACTIONS SECTEUR FINANCE						
ODDO MERITEN ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO EUROPEAN BANKS CR	FR0010493957	A	D	D	■
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES						
DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST INFRASTRUCTURES (LIFE) CLASS B SHARES EUR	LU0309082799	A	D	D	■
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE						
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES UCITS ETF ⁽⁶⁾	FR0010345389	A	D	D	■
ACTIONS SECTEUR SANTÉ						
ECOFI INVESTISSEMENTS	PERFORMANCE VITAE A	FR0010219808	A	D	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE UCITS ETF ⁽⁶⁾	FR0010344879	A	D	D	■
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS						
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR STOXX EUROPE 600 UTILITIES UCITS ETF ⁽⁶⁾	FR0010344853	A	D	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP						
ACA - ASSET MANAGEMENT COMPANY & ASSOCIÉS	EUROPE ENTREPRENEURS ⁽⁴⁾	FR0010246611	A	D	D	■
CM-CIC ASSET MANAGEMENT	BRONGNIART RENDEMENT C	FR0010135434	A	D	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD EURO LEADERS C	FR0010176487	A	D	D	■
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER	ÉCHIQUIER VALUE	FR0011360700	A	D	D	■
MONTSÉGUR FINANCE	MONTSÉGUR RENDEMENT C	FR0010263574	A	D	D	■
ODDO MERITEN ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO ACTIVE EQUITIES CI-EUR	FR0007044680	A	D	D	■
ODDO MERITEN ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO GÉNÉRATION CR-EUR	FR0010574434	A	D	D	■
ROCHE-BRUNE SAS	ROCHE-BRUNE ZONE EURO ACTIONS P	FR0010283838	A	D	D	■
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R	FR0010117093	A	D	D	■
TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE ULYSSE C	FR0010546903	A	D	D	■
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS						
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ EUROLAND EQUITY GROWTH AT EUR	LU0256840447	A	D	D	■
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	A	D	D	■
AMUNDI	AMUNDI ACTIONS EURO ISR P	FR0010458745	A	D	D	■
ARCHITAS FRANCE	AXA INDICE EURO C	FR0000990756	A	D	D	■
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON EUROZONE A CAPITALISATION EUR	LU0389656892	A	D	D	■
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA EURO VALEURS RESPONSABLES C	FR0000982761	A	D	D	■
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES CLASSIC C	FR0010137166	A	D	D	■
CAMGESTION	CAMGESTION DEEP VALUE CLASSIC	FR0010772020	A	D	D	■
CBT GESTION	CBT ACTION EUROVOL 20 R ^{(3) (4)}	FR0010953794	A	D	D	■
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT	CD EURO CAPITAL C	FR0010250084	A	D	D	■
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B EQUITIES EUROLAND B CAPITALISATION	BE0058182792	A	D	D	■
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD EURO SUSTAINABLE GROWTH A	FR0010505578	A	D	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL CONVICTION ISR EUR	FR0000994378	A	D	D	■
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL P	FR0010636407	A	D	D	■
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - EURO BLUE CHIP FUND A-DIST-EUR	LU0088814487	A	D	D	■
FINANCE SA	EXPERT EURO ISR P	FR0007488507	A	D	D	■
HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EUROLAND EQUITY AC	LU0165074666	A	D	D	■
INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO EURO EQUITY FUND E ACCUMULATION EUR	LU1240329380	A	D	D	■
LA FRANÇAISE INFLECTION POINT	LA FRANÇAISE INFLECTION POINT ACTIONS EURO R	FR0010654830	A	D	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD OBJECTIF ALPHA EURO R	FR0010830240	A	D	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF ACTIONS EURO R	FR0010679886	A	D	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF DIVIDENDES MIN VAR RD	FR0012413219	A	D	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD EQUITY SRI C	FR0000003998	A	D	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF D-EUR ⁽⁶⁾	FR0007054358	A	D	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR INDEX FUND EURO	FR0000443392	A	D	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI EMU VALUE (DR) UCITS ETF ⁽⁶⁾	FR0010168781	A	D	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
MANDARINE GESTION	MANDARINE ENGAGEMENTS R	FR0010700815	A	D	D	■
MANDARINE GESTION	MANDARINE OPTIMAL VALUE R	FR0012144590	A	D	D	■
MÉTROPOLE GESTION	METROPOLE EURO A	FR0007078753	A	D	D	■
MIROVA	MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0914731947	A	D	D	■
MYRIA ASSET MANAGEMENT	E ACTIONS EUROZONE AVIVA A ⁽³⁾	FR0011418474	A	D	D	■
OFI ASSET MANAGEMENT	OFI VALUE EUROPE A	FR0010273375	A	D	D	■
ROTHSCHILD & CIE GESTION	R CONVICTION EURO C EUR	FR0010187898	A	D	D	■
SAINT OLIVE GESTION	BSO EUROPE	FR0007472659	A	D	D	■
SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY B ACC	LU0106235376	A	D	D	■
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	SG ACTIONS EURO VALUE C	FR0007079199	A	D	D	■
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAPITALISATIONS						
ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	A	D	D	■
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA AVENIR EURO N	FR0010288308	A	D	D	■
ODDO MERITEN ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO AVENIR EURO CR-EUR	FR0000990095	A	D	D	■
ROTHSCHILD & CIE GESTION	R MIDCAP EURO C	FR0010126995	A	D	D	■
TALENCE GESTION	TALENCE EUROMIDCAP AC	FR0011992528	A	D	D	■
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAPITALISATIONS						
AMIRAL GESTION	SEXTANT PME	FR0010547869	A	D	D	■
AMUNDI	AMUNDI ACTIONS PME C	FR0011556828	A	D	D	■
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS SMALLCAP EUROLAND CLASSIC C	FR0010128587	A	D	D	■
CAMGESTION	BNP PARIBAS ACTIONS PME CAMGESTION PME O	FR0011628288	A	D	D	■
ERASMUS GESTION	ERASMUS SMALL CAP EURO R	FR0011640887	A	D	D	■
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EURO PME AC	FR0000442329	A	D	D	■
LAZARD FRÈRES GESTION	OBJECTIF SMALL CAPS EURO R	FR0010689141	A	D	D	■
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI EMU SMALL CAP UCITS ETF ⁽⁶⁾	FR0010168773	A	D	D	■
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	NATIXIS ACTIONS SMALL & MID CAP EURO RC	FR0010666560	A	D	D	■
ROCHE-BRUNE SAS	ROCHE-BRUNE EURO PME P	FR0011659937	A	D	D	■
ALLOCATION EUR AGRESSIVE						
MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM OPTIMA 25-125 C	FR0000971863	A	D	D	■
STAMINA ASSET MANAGEMENT	STAMINA EUROPE ⁽³⁾	FR0011060300	A	D	D	■
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL						
CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642	A	D	D	■
ALLOCATION EUR FLEXIBLE						
CONVICTIONS ASSET MANAGEMENT	CONVICTIONS EUROPACTIVE P	FR0010529792	A	D	D	■
DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST VENASQUO CLASS B SHARES EUR	LU1526313249	A / D	D	A / D	■
DNCA FINANCE S.A	DNCA ÉVOLUTIF PEA	FR0010354837	A	D	D	■
DORVAL ASSET MANAGEMENT	GESTION PROACTIVE DYNAMIQUE	FR0012087740	A / D	A / D	A / D	■
KBL RICHELIEU GESTION	RICHELIEU FLEXIBLE C	FR0000029944	A	D	D	■
MONTPENSIER FINANCE	BBM V-FLEX RPC	FR0011522358	A	D	D	■
ROCHE-BRUNE SAS	ROCHE-BRUNE FUNDS OZONE PC	LU1517304934	A	D	D	■
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS P	FR0010738120	A / D	A / D	A / D	■
UBS ASSET MANAGEMENT (FRANCE) SA	UBS (F) - OPPORTUNITY PEA (EUR)	FR0007057336	A	D	D	■

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL						
UBS ASSET MANAGEMENT (FRANCE) SA	UBS (F) - OPPORTUNITÉS MONDE 10 (EUR) ^{(3) (5)}	FR0010341024	A / D	A / D	A / D	■
VARENNE CAPITAL PARTNERS	VARENNE VALEUR A-EUR	FR0007080155	A	D	D	■
ALLOCATION EUR MODÉRÉE						
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010149179	A / D	A / D	A / D	■
MANDARINE GESTION	MANDARINE REFLEX R	FR0010753608	A / D	A / D	A / D	■
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE						
DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST VELADOR CLASS B SHARES EUR	LU1209145611	A / D	A / D	A / D	■
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366	A / D	A / D	A / D	■
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS						
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R	FR0010231175	A / D	A / D	A / D	■
AUTRES						
ROTHSCHILD & CIE GESTION	ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434	A	D	D	■
FONDS GARANTIS						
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS ACTIONS EURO PROTÉGÉ ⁽³⁾	FR0010077206	A / D	A / D	A / D	■
SWAP EONIA PEA						
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA PEA RÉGULARITÉ C	FR0000447039	A / D	A / D	A / D	■
TRADING - LEVERAGED/INVERSE OBLIGATIONS						
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR EURO STOXX 50 DAILY LEVERAGE UCITS ETF ⁽⁶⁾	FR0010468983	A	D	D	■

(1) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Dollars Américains. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(2) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Couronnes Suédoises. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(3) Les opérations sur ces fonds s'effectuent sur la base de la 2^e valeur liquidative déterminée à compter de la saisie, sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation.

(4) La valeur liquidative de ces fonds est calculée chaque semaine (vendredi). En cas d'achat ou de vente, la valeur liquidative appliquée sera la première valeur déterminée après la date d'opération, sauf indication contraire.

(5) La valeur liquidative de ces fonds est calculée chaque semaine (vendredi) et le dernier jour ouvré du mois. En cas d'achat ou de vente, la valeur liquidative appliquée sera la première valeur déterminée après la date d'opération, sauf indication contraire.

(6) La valorisation de ces fonds dits "Trackers" se fera chaque jour au cours d'exécution de la transaction réalisée par Suravenir lors du fixing de clôture des marchés majoré de 0,10 % de frais de transaction pour les opérations d'investissement et minoré de 0,10 % pour les opérations de désinvestissement.

Vie Plus

Filière de Suravenir
dédiée aux CGPI
Tour Ariane
La Défense 9
5 place de la Pyramide
92088 Paris La Défense Cedex

Suravenir

Siège social
232 rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil
de surveillance au capital entièrement
libéré de 440 000 000 €. Société mixte
régie par le Code des assurances.
SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société
soumise au contrôle de l'Autorité de
contrôle prudentiel et de résolution -
61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9

Vie plus
Partenaire et tellement plus